

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ROC D'AZUR – FORÊT VERTE 360



Article 1 – Organisateur

La **SEML SGATRIS – Office de Tourisme de Risoul**, dont le siège est situé 1 route des chalps 05600 Risoul, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit avec tirage au sort, sans obligation d'achat, dans le cadre de sa participation au salon **Roc d'Azur 2026**.

Le jeu est organisé sur le stand de la destination **Forêt Verte 360**, regroupant notamment les stations de Risoul et de Vars.

Article 2 – Dates et lieu de participation

Le jeu-concours est ouvert du **jeudi 8 octobre 2026 au dimanche 11 octobre 2026 inclus**, dans le cadre du salon Roc d'Azur 2026.

La participation s'effectue exclusivement par l'intermédiaire du formulaire de participation dématérialisé mis à disposition sur le stand de la Forêt Verte 360.

Toute participation effectuée après la clôture du jeu ne pourra être prise en compte.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique majeure participant au salon Roc d'Azur pendant la période du jeu.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou comportant des informations manifestement erronées.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, le candidat doit :

1. Accéder au formulaire de participation dématérialisé mis à disposition par l'Organisateur ;
2. Renseigner les informations demandées dans le formulaire ;
3. Valider sa participation ;
4. Accepter le présent règlement.
5. Accepter de recevoir les informations et les offres commerciales de la station et de son domaine skiable

Les informations obligatoires nécessaires à la participation sont indiquées directement dans le formulaire.

La participation n'est enregistrée qu'après validation complète du formulaire.

Article 5 – Désignation des gagnants

À l'issue du salon Roc d'Azur 2026, un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la période du jeu.

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur selon une procédure permettant de sélectionner aléatoirement les gagnants.

Le nombre de gagnants sera de **66**

Les gagnants seront informés individuellement par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur participation.

En cas d'absence de réponse du gagnant dans un délai de 30 jours suivant l'envoi du message de l'Organisateur, celui-ci pourra procéder à un nouveau tirage au sort afin de désigner un autre gagnant.

Article 6 – Lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **Forfaits remontées mécaniques – Risoul La Forêt Verte 360 – Été 2027 :**
50 forfaits journée*
- **Forfaits remontées mécaniques – Risoul La Forêt Verte 360 – Été 2027 :**
15 forfaits 2 jours*
- **Forfaits remontées mécaniques – Risoul La Forêt Verte 360 – Été 2027 :**
1 forfait saison*

**forfaits valables au départ de Risoul*

Les lots sont personnels et ne peuvent être échangés contre leur valeur monétaire, remboursés ou remplacés par un autre lot, sauf décision de l'Organisateur en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Les modalités précises d'utilisation des forfaits seront communiquées aux gagnants lors de l'annonce de leur gain.

Article 7 – Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur participation.

L'Organisateur pourra demander aux gagnants les informations nécessaires à la remise ou à l'attribution de leur lot.

En cas d'adresse électronique incorrecte, invalide ou inaccessible, ou en l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article 5, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du formulaire de participation ou de tout autre problème technique indépendant de sa volonté empêchant ou perturbant la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, prolonger ou annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 9 – Données personnelles

Dans le cadre du jeu-concours, l'Organisateur collecte et traite les données personnelles renseignées par les participants afin de permettre leur participation au jeu, d'assurer la gestion du tirage au sort, de contacter les gagnants et d'assurer la remise des lots.

Les données collectées sont destinées aux personnes habilitées au sein de la **SEML SGATRIS – Office de Tourisme de Risoul** ainsi qu'aux éventuels prestataires techniques intervenant pour l'organisation du jeu, dans la mesure nécessaire à leurs missions.

Si le formulaire prévoit une inscription aux communications de l'Office de Tourisme de Risoul, celle-ci fera l'objet d'un consentement distinct de la participation au jeu-concours.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, ainsi que, lorsque la réglementation le prévoit, le droit de retirer leur consentement.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question relative au traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent contacter :

SEML SGATRIS – Office de Tourisme de Risoul 1 route des chalps 05600 Risoul –
info@risoul.com

Les modalités détaillées relatives au traitement des données personnelles sont également précisées dans la politique de confidentialité accessible depuis le formulaire de participation.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est accessible gratuitement depuis le formulaire de participation pendant toute la durée du jeu-concours.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne depuis le formulaire de participation au jeu-concours.

Il peut également être communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Article 12 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Fait à Risoul, le 28/09/2026

SEML SGATRIS – Office de Tourisme de Risoul